



UNAF

**Section Régionale
Auvergne-Rhône-Alpes
(AuRA)**

*Déclaré en préfecture du Rhône
le 22 décembre 2016 sous le N° W691091822*

STATUTS

TITRE I : **CREATION**

ARTICLE 1- Forme Sociale

La Section Régionale de l'UNAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES est une Association créée conformément à la loi du 1^{er} Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901 et dans le cadre du sport, entre les adhérents aux présents statuts une Association ayant pour titre Section Régionale AUVERGNE-RHÔNE-ALPES de l'Union Nationale des Arbitres de Football désignée sous le sigle "UNAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES".

L'association est affiliée à l'UNAF Nationale et respecte à ce titre les statuts et le règlement Intérieur de cette dernière. Elle assure une liaison fédératrice entre l'Union Nationale et les Sections Départementales.

Les décisions ou résolutions adoptées par le Conseil National ou par les Assemblées Générales de l'UNAF et de la Section Régionale UNAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES s'imposent à l'Association et sont obligatoirement et automatiquement applicables.

Article 2- Origine

La Section Régionale UNAF RHÔNE-ALPES a été fondée le 26 Janvier 1968 sous le n° 7.955. La Section Régionale UNAF AUVERGNE a été fondée en octobre 1973 sous le n° 7.213 La nouvelle Section est née de la fusion réalisée le 5 Novembre 2016 de la Section Régionale d'Auvergne et de la Section Régionale RHÔNE-ALPES suite à l'adoption de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République.

Article 3- Dénomination Sociale

La Section Régionale a pour dénomination : SECTION REGIONALE de l'UNAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Article 4- Durée

La durée est illimitée.

Article 5- Siège Social

Le Siège social de la Section Régionale de l'UNAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES est situé à la Ligue Régionale Auvergne-Rhône-Alpes de Football (LAuRAFoot), au 350 B, avenue Jean Jaurès à 69007 LYON. Le siège Social de l'Association peut être transféré sur simple décision du Comité de l'Association, la ratification par l'Assemblée Générale qui suit cette décision est nécessaire.

Article 6- Buts

La Section Régionale UNAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES a pour buts :

- 1) Entretenir et resserrer les liens de camaraderie entre les membres.
- 2) Développer l'esprit d'entraide mutuelle.
- 3) Apporter une aide tant morale que financière aux adhérents qui en éprouveraient le besoin en consacrant tout ou partie des fonds dont elle dispose, de quelque nature qu'ils soient, à la solidarité.
- 4) Assurer le soutien juridique et moral de ses membres dans le cadre de leur fonction.
- 5) Offrir une couverture juridique à ses membres victimes d'agressions physiques dans le cadre de leur mission, selon les modalités du règlement Intérieur.
- 6) Représenter et assister ses adhérents tant auprès des organismes sportifs et administratifs que devant les juridictions qui auraient à connaître des affaires les concernant.
- 7) Représenter les adhérents devant les juridictions civiles, pénales et sportives, en particulier dans le cas d'agressions physiques ou verbales des arbitres dans l'exercice de leurs fonctions.
- 8) Se porter partie civile aux côtés des adhérents ayant fait l'objet d'agressions physiques ou verbales dans l'exercice de leurs fonctions.
- 9) Défendre les adhérents devant les juridictions civiles, pénales et sportives lorsqu'ils font l'objet d'allégations mensongères ou diffamatoires.
- 10) Attaquer devant les tribunaux pour allégations mensongères ou diffamatoires, les personnes ayant été auteurs des dites allégations.
- 11) Se porter partie civile aux côtés des adhérents ayant fait l'objet d'allégations mensongères ou diffamatoires.
- 12) Réclamer devant les instances précitées les réparations des préjudices subis par l'adhérent ou les adhérents concernés, par l'UNAF pour l'atteinte grave portée à ses campagnes de recrutement, formation et promotion des arbitres.
- 13) Favoriser l'unité nationale du Corps Arbitral et son évolution dans le cadre de la Fédération Française de Football selon les modalités du Règlement Intérieur.
- 14) Participer au recrutement, à la formation, à l'instruction et à la promotion des arbitres
En collaboration avec les responsables de l'administration et de la gestion du Football, dont les commissions d'arbitrage de tous niveaux.

- 15) Permettre à tous les arbitres de Football en activité ou anciens arbitres une adhésion à l'UNAF selon les modalités définies par le Règlement Intérieur.
- 16) Assurer une liaison fédérative avec l'Union Nationale des Arbitres de Football par le biais de la Section Régionale UNAF Auvergne Rhône-Alpes, tout en conservant une autonomie administrative et financière dans le cadre des Statuts nationaux et régionaux et des précisions du Règlement intérieur.
- 17) Entretenir toutes les relations avec les Associations et Disciplines Françaises et Etrangères d'arbitrage de sports collectifs et individuels, culturelles, sociales et éventuellement d'autre nature.
- 18) Prévenir la violence à l'occasion des manifestations sportives et notamment les compétitions de football organisées par la Fédération Française de Football.

Article 7- Membres

Pour être membre actif de l'UNAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, il faut avoir obtenu la licence d'arbitre délivrée par la F.F.F., les Ligues et/ou District et ne pas être privé de ses droits civiques et civils et ne pas faire l'objet d'une sanction disciplinaire de radiation.

La Section Régionale UNAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES comprend :

- des Membres actifs
- des Membres Sympathisants
- des Membres d'honneur
- des Membres bienfaiteurs

Est Membre actif, l'arbitre en activité ou l'ancien arbitre de la Fédération, des Ligues et des Districts ayant acquitté sa cotisation.

Est Membre sympathisant, toute personne ne pouvant se prévaloir d'être ou d'avoir été arbitre en activité de la Fédération, des Ligues et des Districts et ayant acquitté sa cotisation.

Est Membre d'honneur, toute personne qui sera signalé par le caractère exceptionnel des services rendus à l'Association.

Est membre bienfaiteur, toute personne qui s'acquitte d'un don en plus de sa cotisation.

Le titre de membre d'honneur ou bienfaiteur est décerné à l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur de l'Association.

La Section Régionale UNAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES peut se voir confier la mission de délivrer la carte nationale de membre actif, sympathisant ou d'Honneur UNAF.

Le Comité Directeur de l'Association a le pouvoir de refuser toute adhésion ou renouvellement d'adhésion, non conforme aux présents statuts. Dans ce cas, il devra

convoquer le demandeur, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins, trente jours avant la date de la réunion, pour l'entendre et lui signifier sa décision qui sera obligatoirement motivée. Cette décision devra être confirmée par écrit, signée du (ou de la) Président(e) du Comité Directeur ou de son Représentant dûment mandaté et adressé à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique.

Le demandeur concerné pourra se faire assister par tout conseil de son choix et faire appel de la décision dans le mois qui suit sa notification, devant le Comité Directeur de La Section Régionale UNAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au Président ou au Secrétaire de la Section UNAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Le Comité de l'Association a obligation d'informer, par écrit, la section Régionale UNAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES de sa décision.
Le refus d'une adhésion ou d'un renouvellement d'adhésion ne peut être motivé pour des motifs politiques, religieux ou raciaux.

Article 8- Démissions-Radiations

La qualité de Membre se perd :

- Par démission
- Pour tout membre non à jour de sa cotisation
- Sur décision du Comité Directeur de l'Association qui a la possibilité de prononcer :
 - Une suspension pour un temps déterminé
 - la radiation après enquête et audition ou défense présentée par le membre.

La suspension à temps ou la radiation d'un membre prononcée par le Comité de l'Association peut faire l'objet d'un appel auprès du Comité Directeur de la Section Régionale UNAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES dans le délai de 30 jours à compter de la notification à l'intéressé, par lettre recommandée, de la décision du Comité Directeur de l'Association ou courrier électronique avec accusé de réception.

Le Comité de l'Association a obligation d'informer, par écrit, la Section Régionale UNAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES de sa décision.

De même, le Comité Directeur de la Section Régionale UNAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES peut suspendre à temps ou radier un membre de l'Association. Dans ce cas, ce dernier dispose d'un délai de 30 jours pour interjeter appel auprès du Comité Directeur National de l'UNAF par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au Président ou au Secrétaire Général de l'UNAF ou courrier électronique avec accusé de réception

Le Comité Directeur de la Section Régionale UNAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES est tenu d'informer l'Union Nationale de sa décision.

A quelque niveau que ce soit, les décisions prises en appel sont automatiquement appliquées aux niveaux inférieurs.

En cas de sanction disciplinaire de radiation d'un arbitre prononcée par une instance du Football, l'extension de cette sanction disciplinaire à l'UNAF, si l'arbitre est adhérent, devra faire l'objet d'une étude par le Comité Directeur de la section d'appartenance.

La décision de radiation prononcée par l'association peut faire l'objet d'un recours dans des conditions identiques à celles-ci-dessus énoncées.

TITRE II :

RESSOURCES – COMPTABILITE

Article 9- Cotisations

Le montant de la cotisation de la saison sportive (1^{er} Juillet-30 Juin) est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur de la Section Régionale. Cette cotisation comprend obligatoirement les parts Régionale et Nationale. Les cotisations sont perçues en une seule fois et le versement à l'UNAF Nationale est effectué par la Section Régionale pour l'ensemble des adhérents inscrits.

Le versement des cotisations à l'UNAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES est effectué au (ou à la) Trésorier (e) Général (e) :

- d'une part par les Sections Départementales
- d'autre part par les adhérents n'ayant pas de Section Départementale reconnue par l'UNAF Nationale.

Article 10- Ressources

Les ressources de l'association UNAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES se composent de :

- la cotisation de ses membres
- Le produit des manifestations organisées par le Comité Directeur
- Les subventions accordées par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, les organismes nationaux, régionaux et départementaux du football
- Les dons, legs et autres produits de libéralités dont l'emploi est autorisé par la loi.

Article 11- comptabilité

La comptabilité de l'association UNAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Les dépenses sont ordonnées par le Président.

Il est tenu, au jour le jour, par le (ou la) Trésorier (e) ou son adjoint (e), une comptabilité deniers par recettes et par dépenses.

La comptabilité fait apparaître, un compte d'exploitation un compte de résultats et le bilan de l'exercice qui sont présentés à l'Assemblée Générale. Un rapport est établi par deux (2) vérificateurs aux comptes, nommés en Assemblée Générale pour un mandat de quatre ans, non renouvelable, sauf après une attente de quatre années. Ces derniers ne doivent pas être membres du Comité Directeur.

TITRE III :

ADMINISTRATION - DIRECTION – FONCTIONNEMENT

Article 12- Administration

L'Association est administrée par le Comité Directeur comprenant **25** membres au minimum et **50** membres au maximum, élus au scrutin uninominal à bulletin secret, par l'Assemblée Générale pour une durée de QUATRE ans.

Les membres du Comité Directeur sont rééligibles et renouvelables pour la totalité du Comité Directeur.

Le Comité Directeur comprend en son sein, au moins un (e) arbitre, ayant moins de 25 ans au moment de l'élection. Ce dernier est élu en qualité de représentant des jeunes arbitres.

Le Comité Directeur comprend en son sein, au moins un membre arbitre féminin. Celle-ci est élue en qualité de représentante féminine.

Après l'élection du Comité Directeur par l'Association, celui-ci propose le (ou la) candidat à la Présidence de l'Association, pour une durée du mandat dudit Comité. La Présidence ne peut être assurée par un membre sympathisant.

Cette candidature est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale : Le(ou la) Président (e) est élu(e) à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si cette candidature ne recueille pas le nombre exigé de voix, le Comité de l'Association se retire et délibère une nouvelle candidature.

Tous les membres du Comité Directeur sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Le Comité Directeur est responsable de sa gestion devant l'Assemblée Générale.

Un égal accès aux instances dirigeantes de l'Association est garanti aux hommes et aux femmes.

Article 13- Direction

Le Comité Directeur comprend dans sa composition maximum :

- Le(ou la) Président(e)
- Le(ou la) vice-Président(e) délégué(e)
- Deux vice-présidents(es) : 1 Président(e) de SD de la région Auvergne et 1 de la région Rhône-Alpes
- Le(ou la) Secrétaire Général(e)
- Le(ou la) Secrétaire Adjoint(e)
- Le(ou la) Trésorier(e) Général(e)
- Le(ou la) Trésorier(e) Payeur(e)
- Le (ou la) Délégué(e) Juridique
- Le(ou la) Délégué(e) Juridique Adjoint(e)
- Le(ou la) Responsable des Adhésions, MAGIC
- Le (ou la) Responsable des Adhésions, MAGIC Adjoint(e)
- Le(ou la) Représentant(e) des jeunes Arbitres
- Le(ou la) Représentant(e) des Féminines
- Le(ou la) (les) Représentant(e)(s) au Comité de Pilotage de la Ligue
- Les Membres de Droit (les 9 Présidents des autres SD)
- Les Membres Indépendants
- Les Membres assesseurs au prorata des adhérents dans les SD avec un minimum de 1 représentant
- Le(ou la) Représentant(e) des Arbitres au CD de la Ligue dans le cas où celui-ci (ou celle-ci) n'est pas au Comité Directeur.

Si le (ou la) Président(e) est issu de l'Auvergne, le (ou la) Président(e) délégué(e) sera de RHÔNE-ALPES ou vice-versa.

Le (ou la) Vice-Président(e)Délégué(e), le (les)Vice-Président(s), le (ou la) Secrétaire général(e), le (ou la) Trésorier(e) général(e) et le (ou la) Délégué(e) juridique sont élus par le Comité Directeur et forment avec le (ou la) Président(e), le bureau du Comité de l'Association. Ce bureau expédie les affaires courantes.

Le représentant jeunes arbitres et la représentante féminines sont issus directement du vote lors de l'élection du Comité Directeur, conformément aux dispositions du règlement Intérieur.

Le Comité Directeur élit le(ou la) Secrétaire Adjoint(e), le (ou la) Trésorier(e) Adjoint(e) et le(ou la) Délégué(e) Juridique.

Article 14 – Election-Collège Electoral

Est éligible tout membre majeur n'ayant pas été privé de ses droits civiques et politiques, à jour de sa cotisation, ayant fait acte de candidature par écrit, au minimum quinze jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, et ayant au moins six mois de présence au sein de l'association.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le(les)candidat(e)s au poste de représentant des jeunes arbitres doit (doivent) être âgé(e)s de moins de 25 ans au jour de l'élection.

Le mode de scrutin pour l'élection du Comité de l'Association est le scrutin de liste uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour.

La majorité absolue est la moitié des suffrages exprimés plus UN.

En cas de nombre impair des suffrages exprimés, la majorité absolue est calculée sur le nombre pair immédiatement inférieur.

Le collège électoral est composé de tous les membres actifs et sympathisants de l'Association, à jour de cotisation à la date de l'Assemblée Générale. Chaque membre dispose d'une voix.

En cas de démission d'un membre ou de plusieurs membres du Comité Directeur, il pourra être procédé au remplacement de celui-ci ou de ceux-ci, par cooptation d'un (ou de) nouveau(x) membre(s) par le Comité Directeur issu de la même SD.

La cooptation du (des) nouveau(x) membre(s) fait l'objet d'une ratification par l'Assemblée Générale qui suit la date de cooptation.

Article 15- Fonctionnement du Comité Directeur

Pour les décisions à prendre par vote, la voix du (ou de la) Président(e) est prépondérante en cas d'égalité.

Chaque membre ne pourra disposer que d'un pouvoir écrit lors du vote. Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées, à l'exception des remboursements de frais occasionnés pendant les missions qu'ils ont à accomplir.

Le Comité Directeur nomme les responsables et les membres constituant les commissions formées en son sein. Le(ou la) Président(e) est automatiquement membre du conseil National de l'UNAF et représente la Section Régionale à ce Conseil.

Article 16- Réunion du Comité Directeur et du Bureau

Le Comité Directeur est appelé à se réunir, sur convocation, avec ordre du jour émanant du (ou de la) Président(e) ou du (de la) Secrétaire Général(e) ou sur demande formulée par écrit du quart de ses membres indiquant les buts et les motifs de la réunion.

Un procès-verbal est rédigé à chaque réunion du Comité Directeur et adressé à tous les membres dudit Comité.

Tout membre de la Section Régionale AUVERGNE-RHÔNE-ALPES à jour de ses cotisations à droit de présence aux réunions du Comité Directeur en tant qu'auditeur libre, sauf en cas de huit-clos alors décidé par la majorité dudit Comité.

Les convocations sont envoyées par le(ou la) Secrétaire Général(e) à chaque membre du Comité Directeur dix (10) jours avant la date fixée de la réunion, indiquant le lieu et l'ordre du jour de la réunion par courrier électronique.

La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour la validation des décisions.

Un membre non présent à trois réunions consécutives ou non au cours de la même saison sportive, sans excuses dûment motivées et agréées par le Comité Directeur est considéré comme démissionnaire.

TITRE IV :

L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 17- Collège Electoral

L'Assemblée Générale ordinaire est constituée par les membres du Comité Directeur et de tous les adhérents.

Le droit de vote des adhérents est exercé par leurs représentants. Le nombre de voix est attribué ainsi :

- 1 voix pour chaque représentant au Comité Directeur (à l'initiative des Sections Régionales).
- 1 voix supplémentaire par tranche complète de 20 adhérents.

Chaque Section Départementale, amicale de District, de moins de 150 adhérents proposent deux (2) membres plus le Président.

Au-delà de 150 adhérents et par tranche de 150 ou fraction de 150 chaque Section Départementale amicale de district à la possibilité de présenter un candidat supplémentaire.

Le nombre maximum fixé par la Section Départementale de District est de CINQ (5)

Les candidatures devront être présentées sur papier à en-tête de la Section départementale amicale de District, par son (sa) Président(e), 15 jours avant la date de l'A.G.

Les candidats devront être présents à l'A.G., sauf cas de force majeure apprécié par le Comité Directeur de la S.R.

Les candidats proposés devront avoir eu l'aval de l'A.G. de la Section Départementale amicale de District.

Le nombre d'adhérents pris en compte pour le décompte des voix est le nombre d'adhérents à jour de leur cotisation au 30 MAI de la même année.

Membres de Droit :

- A titre délibératif :
 - Les Présidents de SD
 - Le représentant des arbitres au Comité Directeur de Ligue
 - Le ou les Elus au Comité Directeur National
 - Un jeune arbitre de moins de 25 ans
 - Une arbitre Féminine
- A titre consultatif :
 - Le(ou la) Président(e) de la C.R.A. ou son représentant
 - les membres indépendants
- Deux membres choisis par le Comité Directeur sortant, siégeant au sein du Comité Directeur.
- Président (e) de la Section Régionale

Dès leurs élections, le Président et le Vice-Président Délégué sortent du quota de leur amicale. L'Amicale concernée nomme un nouveau membre.

Article18- Décisions

Le vote du (de la) Président de la Section Régionale doit être validé par la majorité des membres du Comité Directeur de la SR UNAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Article 19- Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le (ou la) Président(e). Elle se réunit une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur.

L'ordre du jour est fixé sur proposition du(ou de la) Président(e), en accord avec le Comité Directeur.

Trente jours avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par écrit individuellement ou par courrier électronique. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Tout membre a la possibilité de présenter un vœu, sous réserve d'en avoir informé par écrit, le(ou la) Président(e) de l'Association, dix jours au plus tard avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

Le(ou la) Président(e) des membres du Comité de l'Association, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le bureau de l'Assemblée Générale est celui de l'Association. Lorsqu'une délibération porte sur une affaire à traiter entre l'Association et un membre, celui-ci ne peut pas prendre part au vote.

Il est tenu un compte rendu des délibérations sur un document daté, numéroté et paraphé par le(ou la) Président(e) et le(ou la) Secrétaire Général(e) pour être rangé dans les archives de l'Association.

L'Assemblée définit, oriente et contrôle la politique générale de la Section Régionale UNAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de la Section Régionale, ainsi que sur les contrats prévus à l'article 23.

Elle approuve le rapport moral, les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

Seules sont valables les délibérations prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises dans les conditions prévues à l'article 18.

Article 20- Assemblée Générale Extraordinaire

En dehors de l'Assemblée Générale Ordinaire, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée soit par le(ou la) Président(e), soit par la majorité des membres du Comité Directeur, soit par un quart (1/4) des membres adhérents.

Dans ce dernier cas, la demande doit être adressée au (ou à la) Président(e) par lettre recommandée ou par courrier électronique avec accusé de réception.

L'ordre du jour ainsi que la date de cette Assemblée Générale Extraordinaire sont fixés par les parties qui l'auront provoquée.

Les membres adhérents sont convoqués dans des conditions identiques à celles définies à l'article précédent.

Article 21- Election au Comité Directeur

Est éligible au Comité Directeur de l'Association tout membre :

- Majeur n'ayant pas été privé de ses droits civiques et politiques.
- A jour de cotisation, à une date à préciser dans le statut (quinze jours avant l'Assemblée Générale.
- Ayant fait acte de candidature par écrit, adressé au siège social de l'Association ou au domicile du (ou de la) Président(e), quinze jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.
- Ayant au moins six mois de présence au sein de l'Association.

Le renouvellement du Comité de l'Association a lieu en totalité tous les quatre ans.

En cas de démission ou de radiation d'un membre du comité de l'Association, il peut être pourvu au siège ainsi vacant, en cooptant un membre nouveau. Cette cooptation est ratifiée par l'Assemblée générale suivante, et le remplacement ainsi effectué vaut pour la durée du mandat restant à courir.

Article 22- Pouvoir

Chaque membre votant ne pourra disposer que d'un pouvoir écrit lors de l'élection à l'Assemblée Générale.

TITRE V :

POUVOIR DU COMITE

Article 23- Pouvoir

Le Comité Directeur détient tous les pouvoirs de direction et assure l'administration de la Section Régionale UNAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Le(ou la) Président(e) représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il(ou elle) a notamment qualité pour ester en justice toute matière au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois ou tous autres recours.

Tout contrat ou convention passé entre l'Association d'une part et un membre du Comité Directeur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis à l'autorisation du Comité Directeur et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

Le Comité Directeur réalise et autorise toutes les opérations qui ne sont pas expressément réservées à l'Assemblée Générale.

Toute décision du Comité Directeur de l'Association peut faire l'objet d'appel, devant l'Assemblée Générale qui suit la décision contestée. L'Assemblée Générale se prononce en dernier ressort.

Article 23 Bis- Démission Collective du Comité Directeur

En cas de démission collective des membres du Comité Directeur, celle-ci devra être présentée lors d'une Assemblée Générale.

En cas de démission collective du Comité Directeur, l'Assemblée Générale confie la gestion de l'Association à un Comité Directeur Provisoire de 5 membres désignés en son sein.

Le Comité Directeur provisoire a pour mission de préparer l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décidera de la dissolution de l'Association ou de la mise en place d'un nouveau Comité Directeur. Cette Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée impérativement dans un délai de 60 jours au maximum, à compter de la date de démission de l'ancien Comité Directeur.

A compter de sa mise en place, le Comité Directeur provisoire assure la liquidation des affaires courantes. Un arrêté des comptes de l'Association est immédiatement réalisé par le(ou la) trésorier(e) sortant(e) et approuvé par le Comité Directeur Provisoire. Le Comité Directeur Provisoire ne dispose pas de pouvoir d'ordonnancer de nouvelles dépenses.

TITRE VI :

CLAUSES DIVERSES

Article 24- Limite des Statuts

Tous les cas non prévus par les présents statuts sont tranchés par le Comité Directeur.

Article 25- Devoirs des Adhérents

Toute activité politique, syndicale, confessionnelle ou commerciale à des fins personnelles, sont proscrites au sein de la Section Régionale UNAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Tout Membre a pour devoir de défendre l'honneur, le prestige et les intérêts de la Section Régionale UNAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES et d'apporter son concours à tous les égards pour favoriser le développement et la prospérité de l'Association. Chaque adhérent de la Section Régionale UNAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES s'interdit toute critique envers ses collègues arbitres (adhérents ou non à l'UNAF) dans le cadre de leur fonction d'arbitre.

ARTICLE 26- Représentation

Le Comité de l'Association désigne, en son sein, le membre de la Section Régionale UNAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES qui sera investi pour représenter les arbitres au sein du Comité de Direction de la Ligue AUVERGNE-RHÔNE-ALPES de Football

Ce membre doit répondre aux critères d'éligibilité définis par les dispositions du statut de la Ligue AUVERGNE-RHÔNE-ALPES en vigueur au moment de l'élection.

Le Représentant des arbitres siège au sein du Comité Directeur de la Section Régionale UNAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

L'investiture de ce représentant est soumise à la ratification de l'Assemblée Générale de l'Association qui précède celle électorale, organisée par la Ligue AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Le(ou la) Président(e) de la Commission Régionale des Arbitres (C.R.A.) ou son représentant, siège, sur invitation, aux réunions du Comité Directeur de la Section Régionale UNAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES avec voix consultative (article 17 des statuts de l'UNAF).

Cette dernière disposition tombe d'elle-même si les intéressés sont déjà membres, à titre individuel du Comité Directeur.

TITRE VII :

MODIFICATIONS – DISSOLUTION

Article 27- Modifications des Statuts

Les modifications aux présents statuts ne peuvent être apportées que par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, conformément à la procédure définie à l'article 20 des présents statuts sans règle de quorum.

Article 28- Dissolution

La Section Régionale UNAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ne peut être dissoute que par une Assemblée Générale Extraordinaire exclusivement convoquée à cet effet dans les conditions prévues à l'article 20 des présents statuts.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Section. L'actif net est alors consigné à la Section Régionale dans l'attente de la formation d'une nouvelle Section.

Article 29- Date D'effet

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 5 NOVEMBRE 2016 à LIMONEST (69) et sont applicables immédiatement et sans délai.

Article 30- Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur de l'Association qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 31- Formalités

La Section Régionale Auvergne-Rhône-Alpes est tenue de faire connaître à la préfecture sur le territoire duquel la Section Régionale a son siège social ainsi qu'à l'UNAF NATIONALE dans les 3 mois tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents statuts.

Plus généralement, l'UNAF NATIONALE pourra obtenir tout document (notamment les statuts et le règlement intérieur) concernant la Section Régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Le 05 novembre 2016

André DELIEUTRAZ
Président

Éric DOUVILLÉ
Secrétaire Général

Annexe 1

PROPOSITION : REPARTITION DES VOIX DE LA FUTURE SECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Date : 24/09/2016

Répartition des voix par Section Départementale au nombre d'adhérents au 31 mai 2016

Sections Départementale	Adhérents	Voix
Puy de Dôme	194	9
Haute Loire	47	2
Allier	138	6
Cantal	13	1
Ain	97	4
Drôme/Ardèche	89	4
Isère	147	7
Loire	161	8
Rhône	324	16
Savoie	130	6
Haute Savoie / Pays de Gex	208	10
Total	1545	73

**MEMBRES ASSESSEURS DU COMITE DIRECTEUR DE LA FUTURE SECTION
REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Sections Départementale	Maximum de membres
Puy de Dôme	3
Haute Loire	2
Allier	2
Cantal	2
Ain	2
Drôme/Ardèche	2
Isère	2
Loire	3
Rhône	4
Savoie	2
Haute Savoie / Pays de Gex	3
Total	27

Membres du comité directeur de la futur Sr Auvergne / Rhône-Alpes

Membres de Droit (Président d'amicale) Plus 5 membres	16
Membres Indépendants	5

Total = 48

<u>Membre Consultatif</u>	1
----------------------------------	---